



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple Cedex

Savigny-le-Temple, le **24 MAI 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



TRANSDEV ILE DE FRANCE (ex TTC)

Rue René Cassin
77127 Lieusaint

Références : E4/23- *M95*
Code AIOT : 0006514388

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2023 dans l'établissement TRANSDEV ILE DE FRANCE (ex TTC) implanté 14 Rue Jean Rostand 77380 Combs-la-Ville. L'inspection a été annoncée le 11/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du site a eu lieu suite à l'incendie survenu dans la nuit du 06 au 07/05 dernier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSDEV ILE DE FRANCE (ex TTC)
- 14 Rue Jean Rostand 77380 Combs-la-Ville
- Code AIOT : 0006514388
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités du site sont les suivantes : remisage (en dehors des heures de roulement) de bus de transport, nettoyage et ravitaillement en diesel des bus.

Le 27/11/2020, la société Transdev a déclaré qu'elle projetait de mettre en place de nouvelles installations de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV) classables sous la rubrique 1413-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La preuve de dépôt n° A-O-A40AGOMYQ lui a été délivrée le 14/01/2021.

Bien que les travaux de mise en place des installations GNV aient été achevés, ces installations

n'ont pas encore été mises en service.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rapport d'incident.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 512-69	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par mail du 15/05/2023, l'exploitant a transmis à l'inspection la fiche de notification d'accident/incident relative à l'incendie survenu dans la nuit du 06 au 07/05/2023.

L'exploitant devra informer l'inspection de l'avancement des actions à réaliser à la suite de l'incendie et transmettre les justificatifs associés (photographies, certificats de destruction, bordereaux de suivi des déchets, ...).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Le site a été incendié dans la nuit du 06 au 07/05 : 10 bus thermiques garés sur le parking ont totalement été détruits, 17 postes de distribution en gaz naturel et la tuyauterie de gaz associée ont été endommagés. Bien que mises en place, les installations de distribution de gaz naturel n'ont pas encore été mises en service par l'exploitant. Les pompiers sont intervenus pour maîtriser l'incendie. L'inspection n'a pas été informée par l'exploitant de la survenue de l'incendie sur son site. Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que les mesures suivantes allaient être mise en œuvre durant ces prochaines semaines : - enlèvement et destruction des bus incendiés ; - nettoyage du parking et réparation éventuelle de l'enrobé ; - nettoyage du caniveau abritant la canalisation de gaz et pompage des 2 séparateurs d'hydrocarbures présents au niveau du parking. Il a également indiqué que les postes de distribution en gaz naturel et la tuyauterie de gaz associée endommagés seraient remplacés par de nouvelles installations et que l'électrification des portails du site était à l'étude. Par mail du 15/05, l'exploitant a transmis à l'inspection la fiche de notification d'accident/incident renseignée. L'exploitant devra, sous un mois, informer l'inspection de l'avancement des actions à réaliser à la suite de l'incendie sur le site et transmettre les justificatifs associés (photographies, certificats de destruction, bordereaux de suivi des déchets, ...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois